



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 16 avril 2013
 Date d'approbation de la révision du conseil d'établissement :

Nom de l'école : Piché-Dufrost	ÉCOLE PRIMAIRE	Date : Janvier 2016	Nombre d'élèves : 625	Nom de la direction : Diane Saingelain Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Diane Saingelain
--------------------------------	----------------	------------------------	-----------------------	--

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail 2015-2016:

Julie Bergevin (service de garde), Daniel St-Jacques TES, Geneviève Yelle TES, Marie-Pier Béland-Leblanc TES, Nadia Émond TES, Ève-Lyne Morel TES GADSP, Marie-Hélène Prévile (enseignante préscolaire), Magali Simoës (enseignante 1^{er} cycle), Véronik Lapierre (enseignante au 2^e cycle), Marc-André Poirier (enseignant au 3^e cycle) Emmanuelle Dagenais (Directrice adjointe), Diane Saingelain (Directrice).

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :</p>	<p>Notre école participe à l'étude nationale sur le portrait de la violence dans les établissements d'enseignement québécois. Cette recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoises (SEVEQ) est menée par la faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval.</p> <p>Dans le cadre de cette recherche, nous avons procédé à un monitoring au printemps 2015. Par rapport aux résultats de 2013, nous remarquons un maintien ou une hausse du sentiment de sécurité tant chez les élèves et leurs parents que chez le personnel de l'école avec un pourcentage de 90 et plus (Élèves 90%, Parents 95%, Personnel 94%).</p> <p>Du côté des élèves, les lieux ayant été identifiés les plus à risque à l'école sont la cour et le service de garde. Il est important de noter que le quartier arrive en 2^e place des lieux les plus à risque. Pour le personnel, le service de garde, les casiers et le transport scolaire arrivent ex-aequo comme lieux jugés à risque.</p> <p>La forme de la manifestation de violence/intimidation/harcèlement qui a été identifiée par les élèves, est associée aux insultes et menaces (11% d'entre eux en 2013 et 7% en 2015 disent en avoir été victimes). Le comparatif des perceptions entre les élèves et le personnel, en 2015, montre que les propos insultants, à connotation sexuelle et les impolitesses envers le personnel de l'école sont les plus souvent observés de part et d'autre. Les bagarres font également partie des éléments observables.</p> <p>En lien avec la dimension du climat relationnel et de soutien 12% des élèves disent ne pas connaître un adulte à l'école avec qui il pourrait parler en cas de problème, alors que selon le personnel 100% d'entre eux croient que tous élèves ont un adulte à qui se confier en cas de violence ou de problème.</p> <p>À la question générale : « La violence est-elle un problème dans cette école? », le pourcentage de réponse positive a diminué pour les élèves et le personnel et resté sensiblement le même pour les parents par rapport à 2013 (Élèves -23%, personnel -16%, parents +2%). Un écart est toutefois noté entre la perception des élèves, 37 % ont répondu par l'affirmative, tandis que du côté du personnel on a 12%.</p> <p>Les actes de violence et d'intimidation rapportés en 2014-2015 : moins de 20 événements ont été recensés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Documentation remise durant les formations offertes aux différents intervenants de l'école; - Documentation fournie par le MEESR, SEVEQ, CSDGS, etc.; - Loi de l'instruction publique.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
	<p><u>Nos enjeux prioritaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser tous les acteurs du milieu scolaire aux échanges verbaux respectueux. 2. Renforcer le sentiment de sécurité chez les élèves et le personnel. 3. S'assurer que tous les élèves aient un adulte significatif auquel il peut faire appel au besoin. 	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<p>Mesures déjà en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Programme d'habiletés sociales (Fluppy au préscolaire, programme maison aux 1^{er}, 2^e cycle et adaptation scolaire, au 3^e cycle dans le cadre du cours d'art dramatique). – Présentation spéciale du groupe « Projet arts » de 5^e année, en décembre sur e thème de l'intimidation. – Comité médiateur au service de garde. – Équipe sportive (handball) pour renforcer le sentiment d'appartenance. – Système de renforcement : Carnet des bons coups(Passeport) Animation par l'AVSEC selon les demandes des enseignants. – Rencontre individualisée avec les élèves par les TES. – Activités sur le civisme (Capsule du mois). – Présentation des règles de conduite au retour de longs congés. – Distribution de la pastille « Adulte significatif ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fluppy, au préscolaire; ➤ Technique d'impact au SDG et par les TES école; ➤ Programmes maison; ➤ Code de vie de l'école.
	<p>Mesures à modifier</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Exploiter la chanson thème « Pour contrer l'intimidation ». – Définir le rôle du surveillant, ses responsabilités, les attentes lors des déplacements. 	
	<p>Mesures à ajouter</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Atelier pour les élèves (Activités contre l'intimidation). – Conférence pour les parents au besoin. – Projet « Banc de l'amitié ». – Formation sur les dispositions de la loi 56 pour tout le personnel. – Dîners causerie avec des élèves ciblés. 	<p>Document préparé par le MEESR « Mes paroles, j'y vois : pour une communication positive à l'école.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<p>Mesures déjà en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Express-Piché ou informations ponctuelles envoyées par courriel au besoin. – Diffusion du code de vie. – Retour de suspension avec les parents. – Communication directe avec les parents. – Communication avec les parents par téléphone ou courriel. 	<p>Code de vie SPI (Suivi Personnalisé Internet)</p>
	<p>Mesures à modifier</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Site internet de l'école avec ressources. – Ajouter une rubrique pour l'Express-Piché sur la loi 56. 	
	<p>Mesures à ajouter</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Conférence pour les parents au besoin. – Document expliquant le plan de lutte. 	

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<p><u>Diffusion des modalités aux parents, élèves, personnel</u> Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par courriel à l'adresse : anti-intimidation@hotmail.ca; - En personne : aux TES de l'école, à la responsable du service de garde (Julie Bergevin). - Par téléphone : en appelant au secrétariat de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Boîte aux lettres pour les élèves; ➤ Fiche de signalement (à utiliser par le personnel et les parents); ➤ Billet de signalement (à utiliser par l'élève).
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le premier intervenant (enseignant, éducatrice du service de garde...) questionne le ou les élèves impliqués et détermine s'il y a lieu de passer au 2^e intervenant. L'adulte témoin s'adresse aux TES pour faire un rapport écrit de l'événement (Fiche de signalement); - Le deuxième intervenant évalue s'il s'agit d'un cas d'intimidation ou de violence, consigne l'information dans SPI et fait un compte-rendu à la direction; - Mise en marche du plan de lutte (rencontre de l'élève victime, de l'intimidateur ou l'agresseur et de témoins); - La direction fait un appel aux parents de l'auteur, de la victime et des témoins au besoin, et les implique dans la recherche de solution. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Documentation fournie par la CSDGS, le MEESRS, etc.; ➤ Aide-mémoire pour la personne responsable des déclarations d'événement; ➤ Participation à la communauté Loi 56 sur le Portail de la CSDGS; ➤ Cartable de consignation.

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves seront rencontrés de façon confidentielle par le TES et les adultes concernés recevront les informations pertinentes afin d'élaborer une surveillance adéquate; - Les parents des élèves concernés seront informés des mesures prises (soutien, encadrement, sanction) <u>auprès de leur enfant</u>; - Les modalités de signalement assurent la confidentialité du dénonciateur. Seuls le TES et la direction auront accès à la boîte aux lettres et aux courriels. 	
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</p>	<p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lui permettre de s'exprimer, la rassurer; • Vérifier que les mesures de sécurité fonctionnent, les modifier si nécessaire; • La questionner régulièrement pour s'assurer qu'elle n'est pas victime d'intimidation; • Conscientiser la victime sur ses gestes qui peuvent provoquer les pairs, s'il y a lieu; • Outiller la victime; • Impliquer les parents dans le suivi; • Orienter vers des services externes s'il y a lieu. <p>Intimidateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Message clair que l'intimidation est inacceptable; • Appliquer les sanctions prévues et nommer clairement les attentes; • Sensibiliser l'intimidateur sur l'impact de ses gestes, prise de conscience; • Cibler le but recherché à travers ses actes d'intimidation, trouver des alternatives; • Impliquer les parents dans le suivi. <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explication des différents rôles; • Faire comprendre l'impact de leur seule présence et de leur inaction; • Sensibilisation à ce qui vit la victime; • Encourager à intervenir lors d'une situation d'intimidation; • Exposition des stratégies possibles à utiliser. 	<p>Aide-mémoire pour les élèves visés ou témoins d'intimidation</p>

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre, avertissement : « Il faut que cela cesse »; - Mesures prises en tenant compte des caractéristiques particulières de l'élève; - Mesures de réparation, perte de privilèges et, selon la gravité de l'acte, pouvant aller jusqu'à la suspension. 	<p>Code de vie.</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport envoyé à la direction générale de la Commission scolaire; - Suivi auprès de la victime (questionnement) et de ses parents; - Surveillance de l'auteur, renforcement positif pour les bons comportements; - Disponibilité des intervenants pour répondre aux questions des parents. 	<p>Formulaire prévu pour la rédaction des rapports (SPI).</p>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communication avec les parents; - S'assure de la mise en place des mesures appropriées; - Rencontre les élèves au besoin. 	<p>Déclaration d'intention.</p>